Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-01-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS

Considérant la nomenclature M49,
Statuant sur l'affection du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte de gestion 2022 fait apparaître :
- Un excédent d'exploitation de 3.29 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 30 235.08 € sur le résultat de clôture.

Considérant les restes à réaliser :
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Considérant que le Conseil d'exploitation de la Régie a émis un avis favorable, à l'affectation du résultat d'exploitation, ci-après,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-01-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	319,66
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	
Plus-Values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	322,95
DEFICIT	
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	3.29
Affectation obligatoire	
✱à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
✱aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
✱à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
✱affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
✱affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	3.29
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour ..... €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19… (N+2)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté	
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19… (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-02-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – DU BUDGET REGIE DE CHAUFFAGE AU BOIS

Madame Le Maire présente au Conseil la proposition budgétaire.

Considérant que le Conseil d'exploitation a émis un avis favorable à la proposition budgétaire ci-dessous,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dépenses et les recettes suivantes :

BP 2023 SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES			**RECETTES**
011	Charges à caractère général	189 125.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	140 000.00
012	Charges du	13 200.00	013	Atténuation de charges	0.00

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-02-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

	personnel et frais assimilés				
65	Autres charges de gestion courante	15.29	74	Subvention d'exploitation	0.00
66	Charges financières	16 947.00	77	Produits exceptionnels	94 284.00
67	Charges exceptionnelles	1 000.00	002	Résultat reporté	0.00
69	Impôts sur bénéfices et assimilé	200.00			
022	Dépenses imprévues	1 000.00			
042	Opérations d'ordre entre sections	27 600.00			14 800.00
002	Déficit reporté	0.00		002 Résultat reporté	3.29
023	Virement à la section d'investissement	0.00			
TOTAL		249 087.29			249 087.29

BP 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES			**RECETTES**
	Dépenses financières	18 700.00		Recettes financières	0.00
	Dépenses d'équipement	24 335.08		Recettes d'équipement	
040	Opérations d'ordre entre sections	14 800.00			
			040	Opérations d'ordre entre sections	27 600.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	
	Restes à réaliser			Reste à réaliser	
			021	Virement de la section de fonctionnement	
002	Solde d'exécution reporté		001	Résultat reporté	30 235.08
TOTAL		57 835.08			57 835.08

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-03-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT MARE MOREL 5

Considérant la nomenclature comptable,
Statuant sur l'affection du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte de gestion 2022 fait apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 1,48 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 277.42 € sur le résultat de clôture.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-03-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Plus-Values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	1,48 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT **DEFICIT**	0 € 0 €
A) <u>EXCEDENT AU 31/12/2022</u> **Affectation obligatoire** ✱à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ✱aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) ✱à l'exécution du virement à la section d'investissement **Solde disponible** Affecté comme suit : ✱affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ✱affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur Pour ………………… € Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19… (N+2)	1,48 € € 1,48 €
B) <u>DEFICIT AU 31/12/2022</u> Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19… (N+2) Excédent disponible (voir A-solde disponible)	€
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-04-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1

Considérant la nomenclature comptable,
Statuant sur l'affection du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte de gestion 2022 fait apparaître :
- Un résultat de clôture en fonctionnement de 0 €.
- Un résultat de clôture d'investissement de 18.69 €.

Considérant les restes à réaliser :
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-04-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	**0**
Plus-Values de cession des éléments d'actif	€
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0 €
DEFICIT	0€
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	0 €
Affectation obligatoire	
✱à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
✱aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
✱à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
✱affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
✱affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour ..... €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19… (N+2)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	0 €
Déficit antérieur reporté	0 €
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19… (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 2

Considérant la nomenclature comptable,
Statuant sur l'affection du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que le compte de gestion 2022 fait apparaître :
- Un résultat de clôture en fonctionnement de 0 €.
- Un résultat de clôture d'investissement de 0 €.

Considérant les restes à réaliser :
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-05-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	0 €
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	**0**
Plus-Values de cession des éléments d'actif	**€**
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	0 €
DEFICIT	0€
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	0 €
Affectation obligatoire	
✱à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
✱aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
✱à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
✱affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	€
✱affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	0 €
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour ..... €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19… (N+2)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	0 €
Déficit antérieur reporté	0 €
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19… (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-006-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022 – BUDGET ENERGIES RENOUVELABLES

Considérant la nomenclature comptable,
Statuant sur l'affection du résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2022,
Constatant que le compte de gestion 2022 fait apparaître :
- Un excédent d'exploitation de 4 440.98 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 460.51 € sur le résultat de clôture.

Considérant les restes à réaliser :
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 0 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 0 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de la section d'exploitation comme suit :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-006-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	~~0€00~~
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	4 644,49 €
Plus-Values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	
DEFICIT	203,51 €
A) EXCEDENT AU 31/12/2022	~~4 440€98~~
Affectation obligatoire	
✱à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
✱aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
✱à l'exécution du virement à la section d'investissement	
Solde disponible	
Affecté comme suit :	
✱affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
✱affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	4 440€98
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur	
Pour ..... €	
Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19… (N+2)	
B) DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit antérieur reporté	
(report à nouveau débiteur)	
Reprise sur l'excédent antérieur reporté	
(report à nouveau créditeur)	
Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19… (N+2)	
Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-06bis-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2023 – DES BUDGETS ANNEXES (lotissements communaux : la Mare Morel 5 ; La Butte Rouge 1 ; La Butte Rouge 2 ; régie énergies renouvelables)

Madame Le Maire présente au Conseil les propositions budgétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dépenses et les recettes suivantes :

LOTISSEMENT MARE MOREL 5
BP 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	0.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-06bis-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

			74	Dotations et participations	0.00
65	Autres charges	15.00	75	Autres produits de gestion	13.52
042	Stocks	61 723.00	77	Produits exceptionnels	0.00
002	Résultat reporté	0.00	042	Variation des stocks	61 723.00
			002	Résultat reporté	1.48
TOTAL		61 738.00			61 738.00

BP 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES			RECETTES
001	Solde reporté	0.00	001	Solde reporté	277.42
16	Rembt d'emprunts	277.42	16	Rembt d'emprunts	0.00
040	Stocks	61 723.00	040	Stocks	61 723.00
TOTAL		62 000.42			62 000.42

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 1

BP 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	2 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	10 080.00
			75	Autres produits gestion courant	12 686.00
65	Autres charges	15.00	77	Produits exceptionnels	0.00
042	Stocks	75 147.00	042	Variation des stocks	54 396.00
002	Résultat reporté	0.00	002	Résultat reporté	0.00
TOTAL		77 162.00			77 162.00

BP 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT

			DEPENSES			RECETTES
001	Solde reporté		0.00	001	Solde reporté	18.69
16	Rembt d'emprunts		20 769.69	16	Rembt d'emprunts	0.00
040	Stocks		54 396.00	040	Stocks	75 147.00
TOTAL			75 165.69			75 165.69

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-06bis-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

LOTISSEMENT LA BUTTE ROUGE 2

BP 2023 SECTION DE FONCTIONNEMENT

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	300 000.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00
			75	Autres produits gestion courant	15.00
65	Autres charges	15.00	77	Produits exceptionnels	0.00
042	Stocks	0.00	042	Variation des stocks	300 000.00
002	Résultat reporté	0.00	002	Résultat reporté	0.00
TOTAL		300 015.00			300 015.00

BP 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT

			DEPENSES			RECETTES
001	Solde reporté		0.00	001	Solde reporté	0.00
16	Rembt d'emprunts		0.00	16	Rembt d'emprunts	300 000.00
040	Stocks		300 000.00	040	Stocks	0.00
TOTAL			300 000.00			300 000.00

REGIE ENERGIES RENOUVELABLES

BP 2023 SECTION D'EXPLOITATION

		DEPENSES			RECETTES
011	Charges à caractère général	850.00	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 200.00
012	Charges du personnel et frais assimilés	1 000.00	013	Atténuation de charges	0.00
65	Autres charges de gestion courante	15.00	74	Subvention d'exploitation	0.00
66	Charges financières		77	Produits exceptionnels	
67	Charges exceptionnelles		002	Résultat reporté	4 440.98
022	Dépenses imprévues				
042	Opérations d'ordre entre sections	1 116.00			1 000.00
002	Déficit reporté	0.00			0.00
023	Virement à la section d'investissement	3 659.98			
	TOTAL	6 640.98			6 640.98

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-06bis-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

BP 2023 SECTION D'INVESTISSEMENT

		DEPENSES			RECETTES
	Dépenses financières	0.00		Recettes financières	0.00
	Dépenses d'équipement	4 236.49		Recettes d'équipement	
040	Opérations d'ordre entre sections	1 000.00			
			040	Opérations d'ordre entre sections	1 116.00
041	Opérations patrimoniales		041	Opérations patrimoniales	0.00
	Restes à réaliser	0.00		Reste à réaliser	
			021	Virement de la section de fonctionnement	3 659.98
002	Solde d'exécution reporté	0.00	001	Résultat reporté	460.51
	TOTAL	5 236.49			5 236.49

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-06ter-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2022– BUDGET COMMUNAL

Considérant la nomenclature M14,
Statuant sur l'affection du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022,
Constatant que les comptes de gestion 2022 font apparaître :
- Un excédent de fonctionnement de 2 078 313.41 € sur le résultat de clôture.
- Un excédent d'investissement de 25.73 € sur le résultat de clôture.

Considérant les restes à réaliser :
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement pour 1 576 235.22 €.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement pour 488 435.50 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :
Décide d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	**0 €**
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 626 416.17 €

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-06ter-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Plus-Values de cession des éléments d'actif Virement à la section d'investissement	€ 451 897.24 €
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT **DEFICIT**	
A) EXCEDENT AU 31/12/2022 **Affectation obligatoire** ✱à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur) ✱aux réserves réglementées (plus-values nettes de cessions d'immobilisations) ✱à l'exécution du virement à la section d'investissement **Solde disponible** Affecté comme suit : ✱affectation complémentaire en réserves (compte 1068) ✱affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur Pour ..... € Déficit résiduel à reporter (budget primitif 19… (N+2)	2 078 313.41 € € 1 087 773.99 € 990 539.42 € €
B) DEFICIT AU 31/12/200… Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur) Reprise sur l'excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur) Déficit résiduel à reporter (Budget primitif 19… (N+2) Excédent disponible (voir A-solde disponible)	
C) Le cas échéant : affectation de l'excédent antérieur reporté	

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230414-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu les états de notification des taux d'impositions de 2023 des taxes directes locales de la Commune de Le Teilleul,

Considérant que le projet de budget a été présenté sans augmentation des taux, ni diminution,
Considérant que la valeur locative des locaux autres que les locaux professionnels est revalorisée selon l'indice annuel des prix à la consommation constaté harmonisé (IPCH),
Considérant que pour l'année 2023, la revalorisation s'établit donc à 7,1%,
Considérant que cette revalorisation aura un effet direct sur le produit perçu pour les principales impositions directes locales, soit une recette supplémentaire pour la commune de : 50 000 € environ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, arrête les taux, sans augmentation, ni diminution, à :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230414-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

	Taux 2023
Taxe Foncière Bâtie	43.72
Taxe Foncière non Bâties	35.43
Taxe d'habitation	10.63

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230414-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

COMMUNE : **591 LE TEILLEUL**

ARRONDISSEMENT : **50 AVRANCHES**

TRÉSORERIE OU SGC : **SGC D'AVRANCHES**

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	**1 557 299**	**43,72**	**107,63**	**1 665 000**	**727 938**	43,72	727 938
Taxe foncière non bâties (TFNB)	**488 755**	**35,43**	**109,61**	**523 100**	**185 334**	35,43	185 334
Taxe d'habitation (TH)	**295 769**	**10,63**	**47,20**	**316 768**	**33 672**	10,63	33 672
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	**946 944**		946 944

Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de TH 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2023	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2023	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8 9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité / **946 944** = Produit total de référence (total colonne 5)	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		
Taxe d'habitation (TH)		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
>>>	**0**			**85 357**	**0**	**11 889**	**- 184 109**	**-86 863**

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
946 944		**-86 863**		860 081

À SAINT-LO

Le 07 MARS 2023

Pour la Direction des Finances publiques,
HERVE BRABANT
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le

Pour la Préfecture,

Le 13 avril 2023

Pour la Commune,
LUCAS Véronique,
Maire

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230414-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230414-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 591 LE TEILLEUL

ARRONDISSEMENT : 50 AVRANCHES

TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AVRANCHES

N° 1259 COM (2)

TAUX

FDL

2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	2 096
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	0
d. Locaux industriels	74 656
Taxe foncière non bâtie	8 605
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	
b. Dotation pour Mayotte	
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	257 544
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi (terres agricoles)	96 647
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. PRODUITS DES IFER

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	

4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION

a. Hors résid. principales et log. vacants	316 768
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>

5. RÉFORMES FISCALES

Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	
b. TVA prévisionnelle	
c. Coefficient correcteur	0,770608

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : national 11	Taux moyens communaux de 2022 au niveau : départemental 12	Taux plafonds de 2023 13	Taux des EPCI de 2022 14	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2023 (col. 13 - col. 14) 15
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	45,14	112,85	5,22000	107,63
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	41,70	126,10	16,49000	109,61
Taxe d'habitation (TH)	22,98	23,34	58,35	11,15000	47,20
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	
a. National	>>>
b. Communal	>>>
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>
b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>
Taux de CFE perçue en 2022 par la communauté d'agglomération. La communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique	22,82

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230414-2023-03-06-DE
Date de télétransmission : 14/04/2023
Date de réception préfecture : 14/04/2023

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-07-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire présente au Conseil les propositions budgétaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les dépenses et les recettes suivantes :

BUDGET PRIMITIF 2023

BP 2023	section de fonctionnement	Dépenses
011	charges à caractère général	833 850.00
012	Charge de personnel et assimilé	728 000.00
65	Autres charges de gestion courante	336 815.00
014	atténuation de produits	5 500.00
66	charges financières	15 000.00
67	charges exceptionnelles	1 000.00
023	virement à la section d'investissement	917 924.42
68	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs	50.00

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-07-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

	circulants	
042	Opérations d'ordre entre section	29 503.00
043	Opérations d'ordre intérieur de section	0.00
		0.00
	TOTAL	2 867 642.42

BP 2023	section de fonctionnement	Recettes
70	produits des services du domaine ...	102 000.00
73	impôts et taxes	221 977.00
731	Fiscalité locale	794 335.00
74	dotations et participations	653 031.00
75	autres produits de gestion courante	103 760.00
013	atténuation de charges	2 000.00
76	produits financiers	0.00
77	produits exceptionnels	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	0.00
043	Opérations d'ordre intérieur de section	0.00
	SOUS-TOTAL	1 877 103.00
002	excédent de fonctionnement reporté du budget communal	990 539.42
	TOTAL	2 867 642.42

BP 2023	section d'investissement	Dépenses	Recettes
	Total d'équipement	1 869 791.92	1 245 364.50
	Total opérations financières	416 000.00	1 180 773.99
	Virement à la section de fonctionnement		917 924.42
	Total des opé. Pour le compte de tiers	0.00	0.00
	Opérations d'ordre de section à section	0.00	29 503.00
	Opérations patrimoniales	0.00	0.00
	SOUS-TOTAL	2 285 791,92	3 373 565.91
	Restes à réaliser	1 576 235.22	488 435.50
001	Solde d'exécution reporté du budget communal	0.00	25.73
	TOTAL	3 862 027.14	3 862 027.14

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-08-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION ANNUELLE LORS DU VOTE DES BUDGETS PRINCIPAL ET ANNEXES EN M57 POUR PROCEDER A DES MOUVEMENTS DE CREDITS DE CHAPITRE A CHAPITRE :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'instruction comptable et budgétaire M57,
Considérant la suppression des comptes de dépenses imprévues, qui représentaient au maximum 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (investissement et fonctionnement),
Considérant les possibilités offertes par la nomenclature M57, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal et des budgets annexes en M57,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-08-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Considérant que cette disposition permettrait d'ajuster au plus près les crédits aux besoins sans modifier le montant global des dépenses et permettrait de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité,
Considérant qu'en cas d'utilisation de cette délégation, le maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche,
Considérant les dépenses réelles qui s'élèvent à :
En section de fonctionnement : 1 920 215 €.
En section d'investissement : 2 285 791,92 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Le Maire à procéder, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections du budget principal et annexes nomenclature M57 pour la durée de l'exercice comptable 2023.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-09-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : ANNEE 2023 – ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS :

Considérant les demandes de subventions des associations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, fixe pour l'année 2023, les subventions de fonctionnement à allouer aux associations, comme suit :

à l'unanimité :

- AFM Téléthon 0 €
- Country Dance Le Teilleul 250 €
- Les Dauphins Barentonnais (Natation) 240 €
- AAEP de le Teilleul (50) 3 900 €
  (Mme Julie GOBE ne prend pas part au vote, conseillère intéressée).
- Association Anciens AFN et TOE 350 €

(Mr Serge HEURTIER-GUEGUEN ne prend pas part au vote, conseiller intéressé).

- Amicale des chasseurs du Mortainais 100 €

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-09-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

- Amicale des sapeurs-pompiers Le Teilleul 1 520 €
  (Mme Florence CORDRAY ne prend pas part au vote, conseillère intéressée).
- Association Diocesaine de Coutances 150 €
  (Electricité des cloches).
- Comice Agricole Le Teilleul/Barenton 700 €
- Comité d'Aide aux cheveux blancs Le Teilleul 400 €
  (Mr Fabien BOUZIN ne prend pas part au vote, conseiller intéressé).
- Comité de Jumelage Le Teilleul-St John 800 €
  (Mme Danielle DANJOU ne prend pas part au vote, conseillère intéressée).
- Coopérative Scolaire 1 000 €
- Association des donneurs de Sang Bénévoles de Sourdeval et des Canton limitrophes 200 €
  (Mme Chantal LEFEUVRE ne prend pas part au vote, conseillère intéressée).
- La Gaule du Mortainais 60 €
- La ligue contre le cancer Manche 300 €
- La lyre Teilleulaise 200 €
  (Mr HEURTIER-GUEGUEN Serge ne prend pas part au vote, conseiller intéressé).
- Qi Gong Le Teilleul 250 €
- Société Intercommunale de chasse le Teilleul (50) 500 €
- Union Commerciale et Artisanale Le Teilleul 2 000 €
  (Mme Sandrine CROCHET ne prend pas part au vote, conseillère intéressée).
- La Pétanque Teilleulaise 200 €
- Association GRIMPE (escalade) du Mortainais 45 €
- Amicale Cycliste Teilleulaise 700 €
- Union sportive de la Sélune 300 €
- MOVEFIT Le Teilleul 500 €
- Association Sportive Gorronnaise et Gorron Danse 200 €
- Association HOP, HOP, HOP !!! 50 €
- Amicale de Loisirs et Plein Air 500 €
- Association Rêves Délégation de la Manche 50 €
- Association Tennis de Table Teilleulais 1 800 €
- Comité d'animation Teilleulais 3 500 €
  (Mme Chantal MENARD ; Mme Danielle DANJOU ; Mme Florence CORDRAY ne prennent pas part au vote, conseillères intéressées).
- Comité de Jumelage Barenton-Le Teilleul-Puderbach 120 €
  (Mrs Fabien BOUZIN et Serge HEUZE ne prennent pas part au vote, conseillers intéressés).
- Musique et Loisirs Buais 300 €
- Association les Camélias 600 €
- Centre de Formation des apprentis CFA Alençon 0 €
- Les Bosses de Brouains 0 €

16 contre le vote d'une subvention, 1 pour, 1 abstention :

- Comité des fêtes de Heussé 0 €
  (Aide matérielle pour l'organisation des tripes).

11 pour, 7 abstentions :

- Vélo club Le Teilleul 1 400 €
- Subvention exceptionnelle – Course Cycliste Fête St Georges 1 370 €

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-09-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

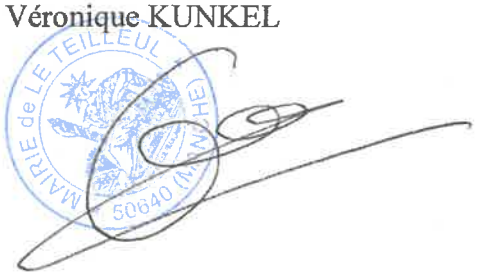

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-09-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-10-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : ETAT PRESENTANT LES INDEMNITES DES ELUS :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019-art.93 : Les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir chaque année un état récapitulatif des indemnités des élus,

Considérant que la loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandat/fonction sous la forme d'un tableau,
Considérant que cet état récapitulatif doit être communiqué chaque année aux conseillers,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend connaissance de l'état récapitulatif ci-dessous :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-10-DE
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

MANDAT	MONTANT BRUT ANNUEL 2022
Maire	20 757.61 €
1er adjoint-Maire délégué de Ferrières	12 109.80 €
2ème adjoint	9 402.90 €
3ème adjoint-Maire délégué de Ste Marie du Bois	12 109.80 €
4ème adjoint	9 402.90 €
5ème adjoint	9 402.90 €
Maire délégué d'Heussé	7 123.39 €
Maire délégué d'Husson	7 123.39 €
Conseiller délégué	2 849.34 €
Conseiller délégué	2 849.34 €

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-11-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE - DECISION D'AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE OPTIONNELLE – TRAVAUX INTERIEURS DU 1ER ETAGE (Aménagement logement) ET TRAVAUX COMBLES (Arrivée réseaux : eau et électricité) :
Rapporteur : Monsieur Fabien BOUZIN

Vu la délibération du conseil municipal du 20 juillet 2022 autorisant Mme le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises dont les offres sont économiquement les plus avantageuses pour la tranche ferme relative aux travaux pour la réhabilitation de l'ancienne maison de la presse, commune déléguée du Teilleul,

Considérant le délai pour l'affermissement de la tranche optionnelle : 12 mois à compter de l'origine du délai d'exécution de la tranche ferme,
Considérant les travaux de la tranche optionnelle qui comprennent :

- Travaux intérieurs du 1er étage (Aménagement logement) + travaux combles (arrivée réseaux : eau et électricité).

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-11-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Considérant les marchés de travaux pour la tranche optionnelle :

- Lot 5 Menuiseries intérieures : Entreprise PINSON à Fontenay (50), tranche optionnelle à 19 464€50 ht.
- Lot 6 Plaque de plâtre/Isolation/Plafonds suspendus : Entreprise BELLOIR à Fougères (35), tranche optionnelle à 8 460€54 ht.
- Lot n° 07 Electricité/Chauffage électrique : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50), tranche optionnelle à 8 098€84 ht.
- Lot n° 09 Plomberie / Ventilation : Sarl Thierry CAHU à St Hilaire du Harcouët (50), tranche optionnelle à 6 295€02 ht.
- Lot 10 Chape/Carrelage/Faïence : Entreprise LAIZE à Romagné (35), tranche optionnelle à 677 € 99 ht.
- Lot 11 Peinture/Revêtement de sol souple : Entreprise BREVAULT à La Selle en Luitré (35), tranche optionnelle à 7 600,45 € ht

Considérant le coût des travaux tranche optionnelle : 50 597€34 ht,
Considérant les aides financières attendues pour la réalisation de la partie Habitat : Detr-Etat : 115 666 € ; Conseil départemental : 61 399 €. Montant des travaux pris en compte pour le calcul de la subvention : Département : 388 468 € Etat : 289 167 € (parties communes de l'immeuble au prorata des surfaces et travaux intérieurs des logements)
Considérant qu'il est proposé de rendre ferme la tranche optionnelle vu que les crédits sont prévus au budget de l'année 2023 et afin de conserver les aides financières notifiées sur les parties communes de l'immeuble partie habitat,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de rendre ferme la tranche optionnelle.
- Autorise Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-12-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ
Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RESULTATION DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA BASSE-PORTE – RD 32/RD134 – INTERSECTION RUE ST PATRICE/RUE DE LA PIERRE BLANCHE/RUE DU TERTRE/RUE BEAUREGARD/RUE FERRE DES FERRIS - COMMUNE DELEGUEE DU TEILLEUL :
Rapporteur : Joël BOULET

Vu la décision du conseil municipal du 13 décembre 2022 approuvant l'avant-projet définitif avec des observations pour l'aménagement du carrefour de la Basse Porte et optant pour la proposition du Département « La commune prend en charge l'ensemble des travaux et une convention est établie entre les 2 parties (Commune et Département) pour assurer le financement de la part départementale sous forme d'une subvention versée à la fin de travaux par le Département » et autorisant le Maire à lancer la consultation des entreprises pour ces travaux et à signer toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire pour son aboutissement,

Considérant le résultat de la consultation des entreprises :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-12-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Type de procédure : procédure adaptée
Les critères de sélection des offres :

Critère	
Valeur sociétale et environnementale	10
Valeur technique	30
Prix de la prestation	60

Nombre d'enveloppes reçues en format électronique : 1
Madame le Maire fait part du résultat de la consultation.
L'offre économiquement la plus avantageuse, est :
L'offre Sarl Mongodin, avec la note de 95,60 avec le prix 60 et la valeur technique : 27,60 et la valeur environnementale : 8.
Le prix du marché : 97 650 € ttc et 81 375 € ht.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise Madame le Maire à signer le marché travaux susdits avec l'offre économiquement la plus avantageuse : la Sarl MONGODIN au prix de 81 375 € ht.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-13-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELIBERATION PORTANT INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL – BIENS 9 et 11 RUE DU MARCHE LE TEILLEUL :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu le rappel des faits :
Les parcelles cadastrées section AB n°74 et 73 et le nom des derniers propriétaires connus sont Monsieur William CARSON et Madame Jenny CARSON, à l'adresse 43 ASHLEY GARDENS COUNTRY DOWN BANGOR Royaume uni. Ces parcelles ont été achetés en 2005.
Un arrêté de péril imminent a été établi le 10 juillet 2015 par la commune sur le bâtiment situé sur la parcelle section AB 73. Cet immeuble menacé de s'effondrer et un expert a été mandaté par le tribunal administratif pour estimer les travaux d'urgence à prévoir. Compte tenu de l'absence des propriétaires (qui ont été sollicité à de nombreuses reprises par recommandés en 2013 puis en 2015), il a été convenu de réaliser les travaux de gros œuvre (maçonnerie et bâchage du toit) pour stopper la dégradation rapide du bâtiment. Ces travaux ont été réalisés par la commune et n'ont jamais été remboursés par les propriétaires connus.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-13-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Ces biens sont vacants depuis de très nombreuses années et leurs propriétaires ne se sont jamais manifestés.
Une enquête complémentaire a été relancée pour tenter une dernière fois de rentrer en contact avec les derniers propriétaires connus.
Les contributions foncières n'ont pas été acquittées depuis 2018.
Au vu de ces éléments, la commission communale des impôts directs a émis un avis favorable le 27 avril 2022 pour constater que les biens sont présumés sans maître.
Le 7 septembre 2022, Mme le Maire prend un arrêté municipal portant constatation de la vacance d'immeubles au 9 et 11 rue du marché Commune déléguée du Teilleul. Cet arrêté est reçu en Préfecture le 7 septembre 2022.
Cet arrêté a été affiché, publié et notifié aux derniers domiciles connus des propriétaires le 20 septembre 2022. Ces affichages ont été constatés par le huissier : les 20/09/2022 ; 23/11/2022 ; 23/3/2023.

Considérant que le délai de 6 mois après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité étant passé, soit le 21 mars 2023,
Considérant que le bien est présumé sans maître vu que les propriétaires ne se sont pas faits connaître,
Considérant qu'aujourd'hui, le conseil municipal peut décider par délibération d'incorporer le bien dans le domaine privé de la collectivité,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Exerce ses droits en application des dispositions de l'article 1123-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
- Décide que la commune s'approprie ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur.
- Charge le maire de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.
- Charge le Maire de prendre en charge tous les frais pour incorporer ces biens dans le domaine communal.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

MAIRIE de LE TEILLEUL 50640 FRANCE

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-14-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : OPERATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE – CONVENTION CADRE :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

NOTE DE PRESENTATION :

La Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie et les communes d'Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval se sont engagées dans le programme Petites villes de demain le 28 juin 2021 en signant une convention d'adhésion.

Pour rappel, le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-14-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Dans le prolongement de ce programme mais aussi des différentes démarches engagées à l'échelle du territoire (projet de territoire, CRRTE, appui en ingénierie et soutien financier aux communes), l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) doit permettre à ces neuf communes et à la communauté d'agglomération de structurer et mettre en œuvre leurs projets de revitalisation.

L'ORT, créée par l'article 157 de la loi portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un projet d'intervention formalisé intégrant des actions relevant de différentes dimensions (habitat, urbanisme, commerces, économie, politiques sociales) dont la mise en œuvre doit être coordonnée et formalisée dans une approche intercommunale.

L'ORT est également créatrice de droits et s'accompagne de mesures favorisant la rénovation de l'habitat ainsi que de dispositions favorisant l'implantation de surfaces commerciales en centre-ville et permettant la suspension des autorisations d'implantations en périphérie.

A titre d'exemple, l'ORT a été complétée par le dispositif Denormandie voté dans le cadre de la loi de finances 2019. Il s'agit d'un dispositif de soutien à l'investissement locatif dans le parc de logements anciens, qui participe à la rénovation du parc ancien des communes signataires de la convention d'ORT.

La convention d'ORT a pour objet de décrire les modalités de mise en œuvre et les effets de l'ORT menée à l'échelle de la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, sur des périmètres d'effet situés sur les communes Petites villes de demain. L'ORT comprend :

- Un **projet de revitalisation de territoire** favorisant la mixité sociale, le développement durable, la valorisation du patrimoine et l'innovation ;
- Le **périmètre des secteurs d'intervention ;**
- Le **calendrier et le plan de financement des actions prévues** et leur répartition dans les secteurs d'intervention délimités.

Le projet de revitalisation communautaire comporte trois orientations stratégiques déclinées en objectifs opérationnels à l'échelle du territoire de la communauté d'agglomération :

1. **Capitaliser sur l'attractivité du territoire comme levier de sa revitalisation.**
2. **Revitaliser le territoire en intégrant les enjeux des transitions.**
3. **Constituer une armature de territoire en réseau.**

Chaque commune signataire de la convention-cadre a décliné et adapté ce projet de revitalisation a ses propres enjeux. Pour la commune de Le Teilleul, les orientations stratégiques retenues sont :

1. **Préserver et mettre en valeur les différentes ambiances paysagères des bourgs et de leur patrimoine**
2. **Mettre en lien des lieux de vie par le développement de parcours de mobilités fonctionnelles : entre centres bourgs et à l'échelle du bourg historique du Teilleul**
3. **Confirmer le fonctionnement communal par le renforcement des commerces, services et équipements sur le bourg historique du Teilleul et par la complémentarité dans l'offre d'habitat entre les bourgs, impliquant une action sur le parc de logements ancien du Teilleul historique**
4. **Affirmer une identité basée sur la qualité du paysage rural et du cadre de vie communal, pour une attractivité résidentielle et touristique**

En outre, chaque commune a défini un ou plusieurs périmètres d'intervention sur lesquels pourront s'appliquer certains dispositifs de l'ORT. Pour la commune de Le Teilleul, voici les deux périmètres retenus :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-14-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Périmètre ORT de la Commune de Le Teilleul

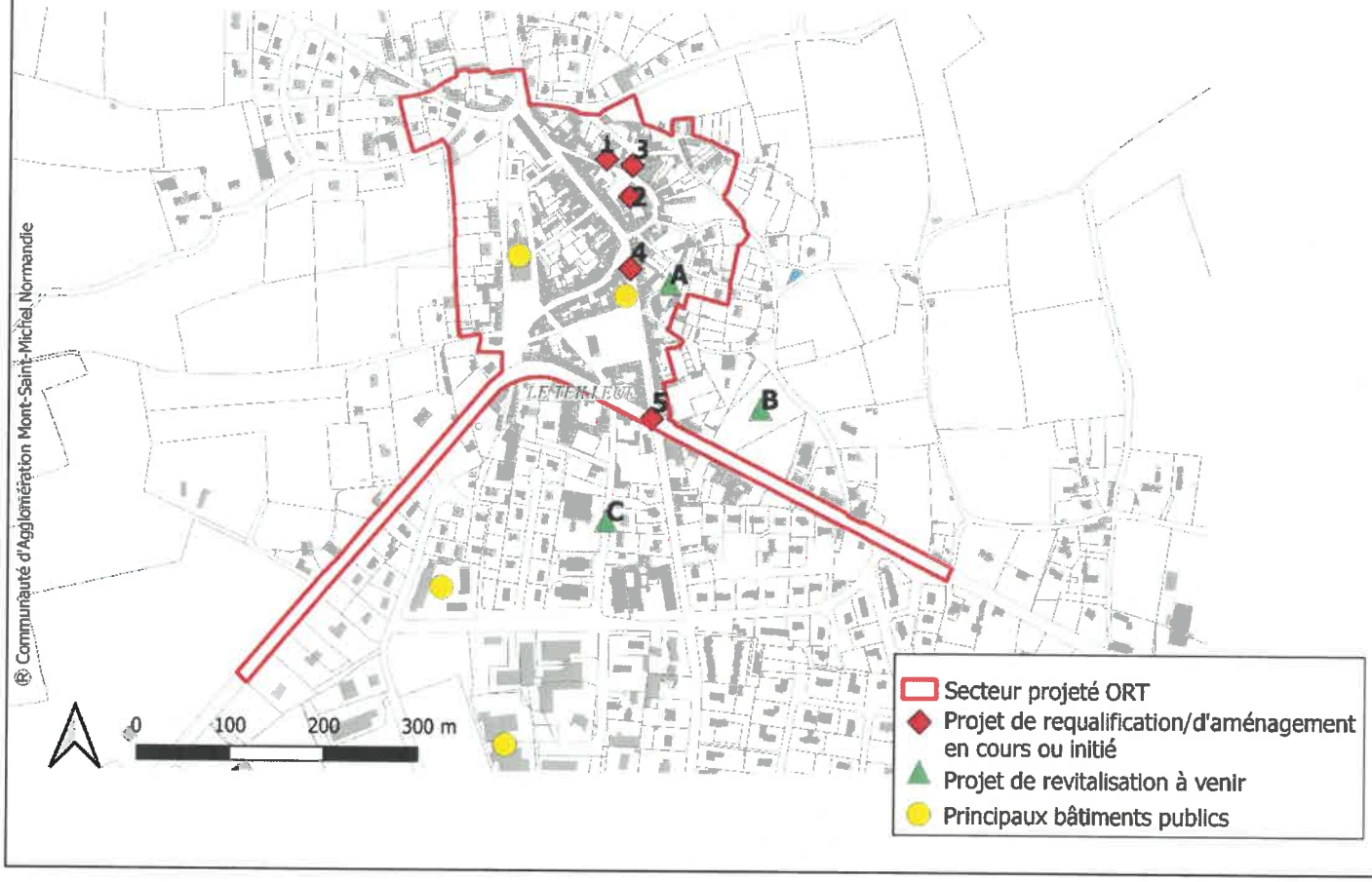

Et enfin, la communauté d'agglomération et les communes signataires ont identifié et détaillé les actions s'inscrivant dans l'ORT. Pour la commune de Le Teilleul, les actions suivantes ont été retenues :

LE TEILLEUL					
Action	**Montant Total (HT)**	**Part MO**	**Part Etat**	**Part autres financeurs**	**Niveau de validation**
Aménagement de la place de l'Hôtel de ville et de ses rues adjacentes	577 317 €	228 517 € (40%)	DSIL 88 800 €	Région 100 000 € Département 160 000 €	Inscrit au contrat de territoire signé avec la Région et dans le CPS signé avec le Département
Aménagements des entrées de ville et de la RD976	940 000 €	A déterminer	DETR A déterminer	Région A définir Département A définir	A inscrire au CPS Demande DETR à réaliser A inscrire au Contrat de Territoire
Création d'une voie partagée Rue Beauregard	320 000 €	A déterminer	DETR A déterminer	Département A déterminer Région A définir	A inscrire au CPS A inscrire au Contrat de Territoire

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-14-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Création d'un espace des habitants	190 000 €	A déterminer	DETR/DSIL A déterminer	Département A déterminer Région A définir	A inscrire au CPS Demande DETR/DSIL à réaliser A inscrire au Contrat de Territoire
Etude de programmation habitat place de l'Hôtel de ville	50 000 €	A déterminer	Fond Vert A déterminer	Banque des territoires A déterminer Département A déterminer	A inscrire au CPS Demande Fond Vert à déposer Demande Banque des Territoires à réaliser

Il est prévu de signer la convention-cadre le 25 avril prochain, par le Préfet, le Président de la communauté d'agglomération et les maires des 9 communes Petites villes de demain.

Cette convention pourra être révisée par avenant, notamment dans les cas suivants : intégration d'une autre commune du territoire à l'ORT, évolution des orientations stratégiques, évolution des périmètres d'intervention, actualisation du plan d'actions.

Vu la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain signée par l'Etat, la Communauté d'agglomération Mont Saint-Michel – Normandie, les communes d'Avranches, Brécey, Le Teilleul, Mortain-Bocage, Pontorson, Saint-Hilaire-du-Harcouët, Saint-James, Sartilly-Baie-Bocage et Sourdeval, la Région Normandie et le Département de la Manche,

Considérant que ladite convention d'adhésion prévoyait la signature d'une convention-cadre d'Opération de revitalisation de territoire, traduction d'une stratégie de revitalisation partagée entre la communauté d'agglomération et les communes Petites villes de demain dans un délai de 18 mois, soit avant le 28 décembre 2022,

Considérant la prorogation au 28 avril 2023 accordée par l'Etat pour la signature de la convention-cadre d'ORT,

Entendue la note de présentation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention-cadre d'Opération de Revitalisation de territoire et plus particulièrement le projet de revitalisation, les secteurs d'intervention et le programme d'actions.
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer ladite convention-cadre et toute autre pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-15-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RECRUTEMENT D'UN SAISONNIER PENDANT LA PERIODE ESTIVALE - SERVICE TECHNIQUE :
Rapporteur : Serge HEURTIER-GUEGEUN

Vu le code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent à temps complet pour pallier aux absences dues aux congés annuels pendant la période estivale au service technique (espaces verts),
Considérant le Coût environ de 4670 €,
Considérant qu'il est proposé à l'assemblée, la création d'un emploi temporaire d'Adjoint technique à temps complet à compter du 17 juillet au 18 août 2023.
L'agent non titulaire sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique au 1er échelon.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-15-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

- Décide de créer un emploi saisonnier à compter du 17 juillet jusqu'au 18 août 2023 à temps complet sur le grade d'Adjoint technique au 1er échelon.
- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.
- Donne tous pouvoirs à Mme le Maire pour recruter un agent contractuel et pour signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-16-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES - CHANGEMENT DE CONVENTION :

Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu la délibération du conseil municipal du 11 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et à désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme délégué à la protection des données (DPD) pour la commune,

Considérant que ce DPD a une mission d'information, de conseil et de contrôle des obligations. Il intervient dans les choix de logiciels, la mise en place de services numériques ou encore l'ouverture des données publiques.
Considérant les étapes de la mission :

- Recenser les traitements : Etat des lieux : Quels services utilisent des données personnelles (état civil, scolaire…) Pour quelles finalités ? Avec quels acteurs ? Mis à jour régulièrement.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-16-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

- Prioriser les actions : l'état des lieux aidera à prioriser les actions. Une priorisation fondée sur les risques que feraient peser une fuite de données personnelles ou détournement d'utilisation du fichier.
- Traiter les risques : L'identification des risques doit se traduire par un plan d'actions adapté aux moyens de la collectivité. Suppression de données inutiles, renforcement de la sécurité informatique.
- Organiser et documenter les processus : Former les agents et élus. Tenir à jour un registre des traitements de données personnelles.

Considérant que le Centre Communal d'Action sociale (CCAS) n'était pas inclus dans la convention susdite,
Considérant qu'aujourd'hui, le Syndicat Mixte Manche Numérique propose une offre spécifique Commune et CCAS,
Considérant qu'il est proposé de résilier la convention déjà signée et de signer la nouvelle convention pour la Commune membre de Manche Numérique et son CCAS,
Considérant l'obligation pour tout organisme public de désigner un Délégué à la protection des données (DPD),
Considérant la durée de la convention : 3 ans à compter de sa date de notification,
Considérant le coût pour la 5ème année (2023) : 1 260 € (tarif en vigueur). Tarif révisable annuellement,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la résiliation de la convention déjà signée le 2 janvier 2019 pour la commune concernant la désignation du Syndicat Manche Numérique comme DPD.
- Approuve la convention-cadre d'accompagnement à la protection des données personnelles proposée par Manche Numérique et les tarifs en vigueur pour la Commune et le CCAS.
- Décide de souscrire le service sur la base d'un abonnement annuel « commune + CCAS ».
- Désigne le syndicat Manche Numérique comme DPD.
- Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches le
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-17-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE :

Rapporteur : Joël BOULET

Vu la demande de permission de voirie émanant de la Société SOGETREL pour le compte du syndicat mixte MANCHE NUMERIQUE pour la construction d'un réseau très haut débit,

Considérant l'installation d'artères souterraines dans les emprises des voies communales suivantes :

28 Rte de Saint-Hilaire : 3 poteaux ; La Serandière : 5 poteaux ; 11 Rte de Saint-Hilaire : 1 poteau ; Le Bas Plessis : 1 poteau ; 43 Route de Gorron : 4 poteaux ; 32 Route de Gorron : 1 poteau ; La Millaridère : 1 poteau ; La Guyardière : 1 poteau ; Les Etrieux : 1 poteau ; 16 Rte du Bois Hue : 2 poteaux ; 20 Rte du Bois Hue : 3 poteaux ; 35 Rte de Ferrières : 1 poteau ; L'Orgeril : 1 poteau ; Le Haut Manoir : 1 poteau ; 15 La Cherulière : 1 poteau ; Rte de la Guitonnière : 1 poteau ; Le Bois Badon : 17 poteaux.

Considérant les conditions d'occupation du domaine public, sont, notamment :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-17-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Manche Numérique s'engage à maintenir les ouvrages en bon état d'entretien pendant toute la durée de son occupation.

Le déplacement des installations à la demande de la commune du Teilleul rendu nécessaire par des travaux, n'ouvre pas droit à indemnité et tous les frais inhérents à ce déplacement sont à la charge de Manche Numérique.

Autorisation délivrée pour 15 ans à compter de sa signature.

Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons impérieuses de gestion de voirie sans qu'il ne puisse résulter, de droit à indemnité. La remise en état des lieux pourra être demandée au pétitionnaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la permission de voirie susdite.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : RENOUVELLEMENT DES COMMISSIONS DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES :
Rapporteur : Véronique KUNKEL

Vu qu'à l'issue du renouvellement général des conseillers municipaux des 15 mars et 28 juin 2020, des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales ont été mises en place,

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,
Donc, en 2023, il sera procédé au renouvellement de toutes les commissions de contrôles.
Considérant le rôle de cette commission sera d'examiner les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire et de contrôler la régularité de la liste électorale entre le 24ème et le 21ème jour avant chaque scrutin ou en l'absence de scrutin, au moins une fois par an,
Considérant qu'il y a lieu de transmettre à la sous-préfecture, les nom, prénom, profession et adresse :

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-18-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

- Du conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de ces commissions, ou, à défaut du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission,

Considérant qu'il y a lieu de désigner : 1 titulaire et 1 suppléant,

Considérant les conseillers désignés, aujourd'hui : Madame Danielle DANJOU, titulaire ; Monsieur Serge HEUZE, suppléant,

Considérant qu'il y a lieu d'éviter dans la mesure du possible de reconduire les membres de la commission de contrôle précédente,

Considérant la composition de la commission :

1 conseiller municipal
1 délégué de l'administration
1 délégué du tribunal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ Désigne Monsieur Jacques DUZERT, comme titulaire et Monsieur Joël BAGOT, comme suppléant.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

Objet : COMMUNE DU TEILLEUL – REHABILITATION DE L'ANCIENNE MAISON DE LA PRESSE – AVENANT :
Rapporteur : Fabien BOUZIN

Vu les marchés de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne maison de la presse,

Considérant l'avenant au lot 3 : Charpente Bois/Couverture ardoises, Entreprise SAS BRUNO à Domfront (Orne), montant du marché de travaux : tranche ferme : 45 636,12 € ht,
Considérant l'objet de l'avenant :

- La découverte après avoir retiré la couverture, que tous les chevrons de la charpente étaient pourris donc à changer en totalité. Or, sur le marché de travaux seulement 50% des chevrons étaient prévus être remplacés.
- Suite à l'avis technique du plaquiste, chevronnage tous les 40 au lieu de tous les 60 comme prévu dans le marché de travaux.

Donc plus-value pour le lot 3 de 4 141,50 € ht. Soit un surcoût de 4 969.80 € ttc.

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-19-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la fiche modificative de l'entreprise susdite et autorise Mme le Maire à signer cette fiche modificative de travaux.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.
Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le
Fait au Teilleul, le
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-20-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

Département de la **MANCHE** Commune de **LE TEILLEUL**
Arrondissement d'**AVRANCHES**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 avril 2023

Nombre de conseillers en exercice : 22
Nombre de conseillers présents à cette affaire : 18
Votants : 18

Par suite d'une convocation en date du 5 avril 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune nouvelle de LE TEILLEUL, se sont réunis à la Mairie « 60 Rue Beauregard » Le Teilleul 50640 LE TEILLEUL le 13 avril 2023 à 20 heures sous la présidence de Mme KUNKEL Véronique, Maire,
Outre Madame Véronique KUNKEL,
Étaient présents : M. HEURTIER-GUEGUEN Serge ; Mme LEFEUVRE Chantal ; M. BOUZIN Fabien ; Mme CROCHET Sandrine ; M. BOULET Joël ; Mme DANJOU Danielle ; M. DUZERT Jacques ; M. BAGOT Joël ; M. HEUZE Serge ; M. MARTIN Jean-Luc ; Mme DAGUER Françoise ; M. LANGLOIS Charles ; Mme MéNARD Chantal ; M. HEROUX Patrice ; Mme LERAY Stéphanie ; Mme CORDRAY Florence ; Mme GOBE Julie.

Absents Excusés : M. CORKE Peter ; M. MAERTENS Emmanuel ; Mme LEMEE Sophie ; Mme FERNANDEZ Catherine.
Absents :
Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité à l'article L. 2121-15 du Code Général de Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Serge HEURTIER-GUEGUEN est désigné pour remplir cette fonction.

OBJET : DELEGATION AU MAIRE – DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE

Vu, le code général des collectivités territoriales, notamment l'art. L. 2122-22,
Vu, les délibérations en date du 27 mai 2020 et 21 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué à Madame le Maire, un certain nombre de compétences,
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire en vertu de ces délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :
- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 27 mai 2020 a prononcé à la délivrance des concessions ci-après dans les cimetières :

Concession cinquantenaire dans le cimetière communal du Teilleul : M. et Mme GARCIA Georges « 1 route de Ger » Sourdeval.

- Mme le Maire par délégation du conseil municipal en date du 21 juillet 2020 a renouvelé l'adhésion à La fondation du Patrimoine pour l'année 2023 avec une cotisation annuelle de 200 €.

Ainsi fait délibéré les jour, mois et an susdits.

Et ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture d'Avranches
et de la publication le

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20230413-2023-04-20-DE
Date de télétransmission : 20/04/2023
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Le Maire,
Véronique KUNKEL

Fait au Teilleul, le
Le Maire,